

avaient reconnu leurs traces et purent reprendre leur route, le 20 décembre, à la tombée de la nuit, malgré une épouvantable tempête de neige, à travers laquelle ils eurent toutes les peines du monde à se frayer un chemin.

Un de leurs nouveaux conducteurs n'était autre que ce même individu que nous avons vu délivrer de prison à Saint-Thomas de Montmagny, par notre ami, David Tétu.

Après s'être reposés, ainsi que leurs chevaux, à St-Alexandre, pendant quelques heures, ils se remirent en marche, quoique épuisés de fatigue et arrivèrent à la Rivière-du-Loup, à l'aube du jour.

Les fugitifs étaient au moment de toucher le but de leur voyage et de franchir les frontières canadiennes. Ils se croyaient déjà échappés aux recherches des limiers attachés à leurs pas lorsqu'ils arrivèrent à la paroisse de Saint-François, située à vingt milles de la Rivière-du-Loup. C'est là que les attendaient les sentinelles que le chef de police y avait établies.

A peine étaient-ils entrés dans l'auberge du lieu et avaient-ils déposé leurs fourrures qu'ils se virent en face d'hommes à la mine suspecte, qu'ils reconnurent bientôt pour des agents de police.

Surpris, mais non décontenancés, ils ne mirent pas de temps à se rendre compte de la situation.

—M. Ermatinger, fit Young, un peu ému, en abordant le chef de police, eh ! bien, oui, je suis votre prisonnier ! Il n'en est pas moins vrai qu'après tant de fatigues et d'ennuis, après une marche de trois cents milles et arrivés à trente milles seulement des frontières du Nouveau-Brunswick, il est fort désagréable de se voir forcés de rebrousser chemin.

Il faut avouer qu'en effet, il était bien dur pour nos pauvres incursionnistes de retourner à Montréal. Il fallait pourtant s'y résigner. Ils le firent de bonne grâce, retrouvant bientôt leur courage et même leur gaieté.

Young, en particulier, montra autant de courtoisie que de sang-froid et se conduisit en soldat accoutumé aux accidents de la guerre.

Bennett Young remarquait plaisamment que ce serait le quatrième Noël qu'il allait passer loin de sa famille et que bien probablement le plus agréable ne serait pas celui qu'il était sur le point de fêter au Canada.

Le 24 décembre, cinq des *raiders* étaient enfermés de nouveau dans la prison de Montréal : c'étaient Young, Hutchinson, Spun, Teavis et Swager.

Betterworth qui, ainsi que nous l'avons dit, avait été arrêté à la Pointe-aux-Trembles, fut mis en liberté, car on avait sévi contre lui sans mandat, ni autorisation.

Quant aux autres incursionnistes, plus habiles ou plus chanceux que l'infortuné Young et ses compagnons, ils avaient réussi à déjouer les plans de la police et à s'échapper dans un pays plus hospitalier que le Canada.

Nous ne les suivrons pas dans leur fuite, et nous nous contenterons de nous occuper de quatre d'entre eux : Collins, Scott, Bruce et Doty, qui demeurèrent d'abord cachés à Montréal, chez des amis fidèles.

Nous verrons, dans la suite, par quelle série d'étapes et d'aventures ils eurent à passer avant de trouver une retraite sûre pour s'y abriter le reste de l'hiver, et comment ils opérèrent ensuite leur évasion.

XIV

Le 27 décembre, Young et ses quatre compagnons de captivité furent amenés devant les tribunaux ; cette fois, c'était le juge Smith qui présidait la Cour. Il était muni des plus amples pouvoirs ; les accusés allaient être jugés au mérite de la question.

Quant à ceux-ci, après avoir passé par tant de traverses, ils pensaient bien avoir gagné leur liberté, mais tel n'était pas l'avis d'un trop grand nombre.

Les captifs eurent donc à subir encore un ennuyeux procès. Les mêmes témoignages furent donnés, et les incursionnistes furent encore appelés à faire des déclarations volontaires.

Young saisit cette occasion pour se plaindre des amertumes dont lui et ses amis avaient été abreuvés, et pour exhaler avec un redoublement d'indignation ses sentiments d'aversion contre les fédéraux.

« Les mesures de répression m'affligent comme les autres, dit-il dans son discours, mais j'ai tant souffert en luttant pour l'indépendance et la liberté, que je ne puis avoir de sympathie pour les oppresseurs de ma patrie bien-aimée. En présence du pillage et de la désolation qui marquent le passage des fédéraux, au bruit des gémissements de la veuve et de l'orphelin, quelqu'un s'étonnera-t-il que le désir d'une juste vengeance enflamme mon cœur ? Il en est si peu, dans le Sud, qui n'aient pas eu à souffrir ! Dans cette guerre, la civilisation a été épouvantée, et les démons ont célébré la marche rétrograde de tout ce qui était digne de la créature faite à l'image de Dieu. J'ai laissé mon foyer, mes amis, le luxe et la tranquillité, pour défendre une juste cause. Dépouillé et chassé de ma patrie, j'ai épousé la querelle du peuple dont le sang remplit mes veines, et je ne saurais regarder en arrière ; aussi, plutôt que de fléchir, suis-je prêt à m'offrir en victime pour la plus sainte des causes. J'ai pu déjà braver la mort, et je sais ce qui m'est réservé si on me livre aux mains de mes ennemis. Je puis mourir en digne fils du Sud, et dix mille agonies à

« souffrir ne sauraient me faire regretter un seul instant la part que j'ai prise à cette grande lutte. J'ai cru que le Canada soutiendrait son antique réputation et me garantirait la neutralité proclamée par la reine. Ce n'est donc pas sans étonnement que j'ai vu l'action du gouvernement contre nous. Tout ce que je demande, c'est l'administration de la justice. Je suis complètement tranquille sur l'intégrité de la Cour. Je puis espérer que le juge devant qui je comparais en ce moment ne pourra que me faire droit, dussent les cieux s'écrouler, et je sais qu'il met le sens de la justice au-dessus de l'influence gouvernementale et des clameurs de la crainte. Le drapeau anglais a toujours été l'emblème de la protection pour l'opprimé. Au besoin, je pourrai vérifier les paroles suivantes de Son Honneur Seddon, notre secrétaire de la guerre : « Lieutenant, vous partez pour une mission dangereuse, mais vous et votre commandement serez protégés. » Et je puis dire aux bonnes gens de Saint-Alban que le jour de ma mort sera une cause de deuil pour les meilleures familles de l'Etat aux vertes montagnes. Ma mort sera vengée par le sang des officiers du Vermont. Je le répète, mon âme est prête à supporter le sort qui m'est réservé, et si la justice anglaise me fait défaut, mon gouvernement saura me venger. »

L'un des avocats demanda alors un délai pour que les incursionnistes pussent se procurer les preuves de leur délégation. Un d'eux qui avait réussi à s'échapper, était parti pour chercher les pièces nécessaires à la cause, et peut-être serait-il de retour dans un mois. Le gouvernement des Etats-Unis ayant refusé un sauf-conduit au délégué des prisonniers ; son voyage était difficile et serait nécessairement long. La justice exigeait que l'on attendît quelque temps son retour, et il serait injuste de refuser le délai d'un mois. Ce délai fut en effet accordé, et la Cour s'ajourna jusqu'au 10 février 1865.

XV

Cependant, le délégué des incursionnistes était en marche pour atteindre Richmond, mais en vain multipliait-il ses actes de prudence, en vain voyageait-il avec toute la rapidité possible, les Yankees se trouvaient partout sur sa route, et il finit par tomber entre leurs mains.

Les prisonniers se virent donc privés d'un grand moyen de défense ; aussi, lorsque le procès recommença le 10 février, demandèrent-ils encore un nouveau délai pour qu'un autre délégué fut envoyé et rapportât les preuves jugées et importantes.

Mais, cette fois, la Cour répondit par un refus, et il fallut se décider à recevoir la sentence du juge.

Dans l'intervalle, on avait écrit en Angleterre et ailleurs pour consulter des autorités importantes, et toutes ou presque toutes s'accordaient à dire que les jeunes confédérés devaient être reconnus comme belligérants. C'est aussi ce que décida Son Honneur le juge Smith en rendant son jugement, et il termina en disant qu'il n'avait pas le droit de livrer aux autorités américaines les incursionnistes de St-Alban, et que l'acte qu'ils avaient commis ne tombait pas sous le coup du traité d'extradition.

Comme après la sentence du juge Coursol, les plus chaleureux applaudissements témoignèrent en pleine Cour de la joie universelle, et la foule reconduisit en triomphe les *raiders* jusqu'à la prison.

Car, hélas ! c'était à la prison qu'ils se rendaient. Le juge ne les avait pas mis en liberté, et un troisième procès leur était réservé. Il leur fallait prouver maintenant que leur expédition n'avait pas été préparée sur le territoire canadien, et qu'ainsi ils n'avaient pas violé la neutralité du pays.

Le gouvernement américain avait déclaré qu'il renoncerait à toute tentative d'extradition, si les autorités canadiennes instituaient un procès pour violation de leur neutralité.

Le 5 avril, les maraudeurs furent conduits sous escorte de Montréal à Toronto, car c'est là que devait s'instruire le procès durant lequel les adversaires espéraient pouvoir prouver une violation de neutralité.

L'issue de ce procès paraissait peu à craindre, et l'opinion générale était que les accusés seraient mis en liberté après quelques mois de prison, ou même après avoir seulement payé une amende plus ou moins forte.

Ce fut le 10 avril que les *raiders* comparurent devant le juge institué pour la cause.

Après un court examen Teavis, Swager, Spun et Hutchinson, dont la conduite parut à l'abri de toute accusation, furent immédiatement mis en liberté.

Young seul fut renvoyé de nouveau en prison pour subir son procès aux prochaines assises criminelles. A Toronto, comme à Montréal, toutes les sympathies se déclarèrent pour les jeunes Sudistes, et là aussi les acclamations retentirent dans l'enceinte du palais de justice lorsque quatre d'entre eux furent définitivement mis en liberté.

Quant à Young, que sa qualité de chef mettait en évidence et sur qui retombèrent les plus rudes épreuves, il fut admis à caution.

Quelle fut sa destinée après ces événements ? Comment parvint-il à sortir du Canada et à rentrer dans les Etats confédérés ? Par quelles manifestations fut-il salué

à son retour, dans sa ville natale ? Quels nouveaux deuils trouva-t-il dans ses foyers, déjà si désolés par cette désastreuse guerre ?

Nous n'avons pu réussir à retrouver les traces de ce courageux chef de bande. La paix, qui ne tarda pas à être conclue, lui permit sans doute de regagner ses foyers, sans être molesté par les autorités américaines.

Peut-être des recherches plus attentives nous permettraient-elles de lever un coin du voile qui nous dérobe les événements qui marquèrent la suite de sa vie. Il y aurait sans doute, dans ces révélations, plus d'une page émouvante et pleine d'intérêt pour le lecteur qui a suivi, avec sympathie, les péripéties du drame dont il a été le principal acteur.

(A suivre.)

ÇA ET LÀ

Samedi dernier, M. Dupuis, M.P.P., a eu une attaque d'apoplexie.

M. De Beaujeu a été élu, dans le comté de Soulanges, par une majorité de deux voix.

M. Archambault, candidat conservateur, a été élu pour le comté de Vaudreuil, par une majorité de plus de 150 voix.

M. Leblanc, candidat conservateur, a été élu pour le comté de Laval, par une majorité de 200 voix.

Le duc de Connaught a été nommé colonel honoraire du 13ème Lanciers du Bengale.

M. l'abbé Maréchal, vicaire-général du diocèse de Montréal, a été choisi pour remplacer Mgr Lorrain, comme commissaire des écoles catholiques.

Le général Wolseley est arrivé samedi à Londres, où il a été reçu avec enthousiasme. Il s'est rendu de suite à Balmoral, où se trouve la reine Victoria.

Le R. P. Fillatre, professeur de Philosophie au collège d'Ottawa a commencé à l'Institut Canadien d'Ottawa une série de lectures sur la " Famille. "

On dit que le comte Herbert de Bismarck, fils aîné du chancelier de l'empire d'Allemagne, va être nommé prochainement secrétaire de l'ambassade prussienne à Londres.

Messieurs Berger et Brunet, candidats qui briguent les suffrages dans le quartier St-Louis, pour la charge de conseiller de ville, ont été présentés lundi dernier. La votation aura lieu lundi prochain, 6 novembre.

Les causes de la province de Québec, inscrites pour audition devant la Cour Suprême, seront entendues le 7 novembre, après que les appels des provinces maritimes auront été plaidés. La Cour Suprême s'ajournera ensuite au 18 novembre.

Les élections générales auront lieu avant longtemps à Manitoba. Les deux partis ont formulé leur programme. Ils sont d'accord pour réclamer les droits de la province et demander que celle-ci soit placée sur le même pied que les autres.

Lyon, 28 octobre.—Des dépêches privées mandent que la situation est très alarmante à Lyon, France.

On prie le gouvernement de prendre des mesures militaires le plus promptement possible, afin de prévenir un soulèvement révolutionnaire.

Les affaires sont suspendues. On a mandé de nouvelles troupes par le télégraphe.

Un correspondant de Paris dit qu'il n'a jamais vu autant d'anxiété pour l'avenir qu'on en éprouve dans le moment actuel. La police est sur les dents. Un grand nombre d'arrestations ont été opérées à Lyon.

Parmi les prisonniers se trouvent des individus que l'on soupçonne être les auteurs des explosions qui se sont produites dans un restaurant, dimanche dernier, au moyen de bombes placées sous les tables.

La plus grande panique règne parmi la population, et la situation devient de plus en plus critique.

La populace a menacé d'attaquer les banques et les édifices publics. On a pris des mesures de précaution.

La police a découvert une fabrique de dynamite dans les faubourgs.

Paris 30.—On a affiché sur les murs, dans le quartier Saint-Sulpice, des proclamations incitant la populace à commettre des actes de violence contre la bourgeoisie qui pousse le peuple à l'esclavage. Les proclamations portent comme signature une figure représentant un poignard sorti du fourreau. Les documents se terminent par le cri de : " Mort aux exploités. Vive la révolution sociale. " La police a enlevé les proclamations.